

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 20 Novembre 2025**Référence
D2025_23

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le Jeudi 20 Novembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 21/11/2025
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Tarifs cimetière

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 3 décembre 2002 fixant les tarifs des concessions terrain,

Vu la délibération D2016-031 en date du 15/09/2016 fixant les tarifs des cavurnes et de la dispersion des cendres,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs à compter du 1 janvier 2026,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission cimetière s'est réunie et qu'il apparait que les tarifs des cavurnes semblent disproportionnés par rapport aux tarifs des concessions terrains ;

Que la taxe de dispersion des cendres n'existe plus et que l'identification du défunt par une plaque à son nom est imposée par la commune et ne saurait donc faire l'objet d'une facturation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer les tarifs suivant pour le cimetière à compte du 1er janvier 2026

Concession terrain (2m2)

- 30 ans (renouvelable) 110 €
- 50 ans (renouvelable) 160 €

Concession caverne

- 30 ans (renouvelable) 200 €
- 50 ans (renouvelable) 250 €

Dispersion des cendres

Gratuité avec fourniture d'une plaque par la commune, la gravure reste à la charge de la famille et devra respecter le modèle de gravure fourni.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2025
Le Maire
Delphine PRONET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.